



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 13 janvier 2020 à 19 h 30.

Présences : Le maire : M. Stéphane Séguin

Les conseiller(e)s : M. Bernard Riopel
Mme Diane Thibault
M. Victor Boulay
M. Pier-Car Bédard
M. Jean-Guy Périard
Mme Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente, Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019
 - 1.4 Nomination d'un maire suppléant
 - 1.5 Nomination d'un représentant auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau
 - 1.6 Appui au projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie de Ripon
 - 1.7 Questions du public
2. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 2.1 Adoption des comptes à payer
 - 2.2 Autorisation de payer la facture no 37514 de Servitech, Évaluateurs agréés
 - 2.3 Adoption du règlement 03-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier
 - 2.4 Indexation salariale des employés municipaux pour l'année 2020



- 2.5 Adoption des dons et subventions pour l'exercice 2020
- 2.6 Cotisations annuelles 2020
- 2.7 Attribution d'un contrat de services professionnels à Deveau Avocats - Outaouais
- 2.8 Renouvellement du contrat d'assurance avec Ultima assurance et gestion de risque
- 2.9 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 800 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020
- 2.10 Soumission pour l'émission de billets
- 2.11 Autorisation de payer la facture no 557589 de Promotions B. Pilon
- 2.12 Augmentation du taux horaire de l'aide-journalier pour l'année 2020
- 2.13 Adoption des transferts budgétaires pour l'année 2019
- 2.14 Formation – Word niveau 2
- 2.15 Questions du public
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
 - 3.2 Questions du public
4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc
 - 4.2 Questions du public
5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 6.2 Questions du public
7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 Demande de changement d'heure pour le baseball poche du mardi - FADOQ
 - 7.2 Demande de changement d'heure pour le club de dards des lundis
 - 7.3 Rapport annuel des activités subventionnées - Association des Loisirs
 - 7.4 Demande de gratuité du centre communautaire
 - 7.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications
 - 7.6 Secrétariat aux aînés - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (volet 2) – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
 - 7.7 Questions du public

8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DIVERS
10. CORRESPONDANCE
 - 10.1 Demande d'indemnité en compensation pour la perte de droit
 - 10.2 Lettre de remerciement
 - 10.3 Questions du public
11. QUESTIONS DU PUBLIC
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2020-01-001

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant les points suivants :

7.1 Demande de changement d'heure pour le baseball poche du mardi - FADOQ

7.2 Demande de changement d'heure pour le club de dards des lundis

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

2020-01-002

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Nomination d'un maire suppléant

2020-01-003

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE la conseillère Madame Diane Thibault soit nommée maire suppléant pour une période déterminée de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité.



1.5 Nomination d'un représentant auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau

2020-01-004

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer à nouveau un représentant de la municipalité de Montpellier auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau;

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme Monsieur Jean-Guy Périard, conseiller, comme représentant du conseil de la municipalité de Montpellier pour siéger avec droit de parole et de vote à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

1.6 Appui au projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie de Ripon

2020-01-005

CONSIDÉRANT que l'École primaire Saint-Cœur-de-Marie de Ripon vit depuis plusieurs années déjà, une problématique d'être au maximum de sa capacité d'accueil, par exemple cette année, bien que la capacité de l'école représente 134 élèves, 156 élèves y ont été inscrits;

CONSIDÉRANT que cette problématique fait en sorte que des élèves sont transférés dans d'autres écoles, à titre d'exemple, l'année dernière (2018-2019), ce sont 8 élèves qui ont été transférés dans d'autres écoles, et cette année (2019-2020), 3 élèves ont subis ce transfert;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le nombre d'élèves transférés est moins élevé cette année, d'une part en raison de la baisse de l'indice de défavorisation de 8/10 qui permet donc d'augmenter le nombre d'élèves par classe, la problématique est toujours présente;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le nombre d'élèves transférés est moindre cette année, d'autre part en raison d'une décision de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées qui permet d'avoir aussi plus d'élèves par classe étant donné que l'école de débordement est, elle aussi, à pleine capacité, la problématique demeure présente;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, l'école vit également une problématique de manque d'espace criant, notamment :

- ✓ Depuis 3 ans, les orthophonistes, les psychologues ainsi que les infirmières doivent tous travailler dans la salle des professeurs, sans compter le partage des locaux qui est difficile.
- ✓ Par exemple, le local du service de garde est partagé avec les cours d'art dramatique et le programme de garderie Passe-Partout.
- ✓ Il n'y a pas de réel gymnase pour les jeunes depuis la création de l'école en 1961. C'est la salle commune qui remplit ce rôle ce qui constitue une problématique de par la nuisance sonore créée par les élèves-utilisateurs puisque les classes régulières sont situées juste au-dessus de cette salle.
- ✓ La cafétéria sert également de vestiaire aux élèves engendrant donc des odeurs inconfortables particulièrement en saison hivernale.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, la municipalité de Ripon vit une croissance démographique qui ne va pas en ralentissant puisque la Municipalité est de plus en plus peuplée et voit donc sa population s'accroître année après année, avant tout grâce à l'arrivée de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ripon qui se retrouve au 4^e rang démographique de la MRC de Papineau et au 5^e rang vis-à-vis sa richesse foncière, a vu sa population augmenter en moyenne de 3% par année sur une période de 9 années, ce qui la place au-dessus de la moyenne générale dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon, 4^e municipalité de la MRC Papineau (après Saint-André-Avellin, Thurso et Papineauville) qui possède la plus grande démographie, est la seule grande municipalité qui possède seulement une école, sans compter la population scolaire grandissante des municipalités avoisinantes qui fréquente également l'école Saint-Cœur-de-Marie;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, il est à prévoir que la municipalité de Ripon connaîtra une autre croissance démographique en lien avec son développement industriel puisque deux (2) entreprises prévoient débiter des activités industrielles liées à la transformation de bois et créeront ensemble environ soixante-dix (70) emplois à temps plein sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie de Ripon demeure un enjeu de grande importance pour les citoyens de Montpellier, plus particulièrement pour les jeunes familles toujours en croissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel



ET RESOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil appui le projet d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie;

ET QUE ce conseil appui également la municipalité de Ripon dans son engagement soit à faire partie de toutes les actions et revendications prises envers le député de Papineau, Monsieur Mathieu Lacombe, également ministre de la Famille et ministre responsable de l'Outaouais ainsi qu'envers le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement, conjointement avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et les représentants de l'École Saint-Cœur-de-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

1.7 Questions du public

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 Adoption des comptes à payer

2020-01-006

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2020-01.01 et que Stéphane Séguin, maire et Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2019, totalisant 208 762,90 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019, totalisant 54 140,72 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Autorisation de payer la facture no 37514 de Servitech, Évaluateurs agréés

2020-01-007

CONSIDÉRANT la facture no 37514 de Servitech, Évaluateurs agréés, au montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois cents (10 597,33 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 37514 à Servitech, Évaluateurs agréés.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Adoption du règlement 03-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier

2020-01-008

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 03-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Indexation salariale des employés municipaux pour l'année 2020

2020-01-009

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'indice des prix à la consommation de 2 % pour le mois d'octobre 2019 à la majorité des employés municipaux pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2.5 Adoption des dons et subventions pour l'exercice 2020

2020-01-010

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder un don ou une subvention pour l'exercice 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la liste des dons et subventions au poste budgétaire 02 19000 996 « subventions, dons et autres » qui se lit comme suit :

COOP Santé de la Petite-Nation	500 \$
Résidence Le Monarque	10 000 \$
COOP de la forêt et des gens	760 \$
Comité de Bienvenue	500 \$
Sport Loisirs Outaouais	116 \$
Gestionnaire – Souper du Maire au profit de l'Église	1 000 \$



Banque alimentaire Petite-Nation	480 \$
Association propriétaire Lac-Vert (Analyse)	476 \$

Au poste budgétaire 02 19010 996 « subventions organismes » :

Association du Club Quad	250 \$
Association Chasse et pêche Alouette	1 500 \$
Église de Montpellier	500 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement aux organismes s'y rattachant;

ET QUE ces montants soient prélevés du poste budgétaire cité ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2.6 Cotisations annuelles 2020

2020-01-011

CONSIDÉRANT les cotisations annuelles pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des cotisations suivantes :

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) (2 inscriptions)	1 218,74 \$
Union des municipalités du Québec	627,97 \$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	1 397,92 \$
Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec (COMBEQ)	436,91 \$
Corporation des loisirs Papineau CLP	60,00 \$
Chambre de commerce	258,69 \$
Association des chefs pompiers du Québec	310,43 \$
Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)	278,22 \$
SOCAN	194,30 \$

Adoptée à l'unanimité.

2.7 Attribution d'un contrat de services professionnels à Deveau Avocats - Outaouais

2020-01-012

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Deveau Avocats en date du 7 octobre 2019 afin de répondre à ses besoins en matière de services juridiques, et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut une banque d'heure maximale de cent trente heures (130) pour la somme annuelle de vingt-deux mille huit cents dollars (22 800 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte le contrat de services professionnels avec Deveau Avocats – Outaouais pour les services juridiques :

- Service d'opinions juridiques;
- Service de rédaction législative et juridique;
- Service de négociation en matière de relations de travail ou autres;
- Service de rédaction de contrats de travail;
- Service de conseils en matière de gestion du personnel et en matière de réorganisation administrative;



- Service d'assistance auprès des membres du Conseil;
- Service d'assistance aux employés-cadres municipaux;
- Service de rédaction de politiques administratives.

ET QUE Monsieur Stéphane Séguin, maire, et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2.8 Renouvellement du contrat d'assurance avec Ultima assurance et gestion de risque

2020-01-013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été reçue au montant de vingt-huit mille six cent quatre-vingt-treize dollars (28 693 \$) plus la taxe applicable de 9%, pour la période du 12 janvier 2020 au 12 janvier 2021, payable à Ultima assurance et gestion de risques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement des factures no 18128 et no 18129 à Ultima assurance et gestion de risques.

Adoptée à l'unanimité.

2.9 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 800 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020

2020-01-014

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Montpellier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 129 800 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
02-2004 (04-2003) Aqueduc et trottoir	129 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 janvier 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2021	24 400 \$
2022	25 100 \$
2023	26 000 \$
2024	26 700 \$
2025	27 600 \$ (à payer en 2025)
2025	0\$ (à renouveler)

Adoptée à l'unanimité.



2.10 Soumission pour l'émission de billets

2020-01-015

Date d'ouverture :	13 janvier 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 janvier 2020
Montant :	129 800 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Montpellier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 129 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 400 \$	2,20000 %	2021
25 100 \$	2,25000 %	2022
26 000 \$	2,35000 %	2023
26 700 \$	2,50000 %	2024
27 600 \$	2,60000 %	2025

Prix : 98,17100

Coût réel : 3,08949 %



2 - CAISSE DES JARDINS DE LA PETITE-NATION

24 400 \$	3,62000 %	2021
25 100 \$	3,62000 %	2022
26 000 \$	3,62000 %	2023
26 700 \$	3,62000 %	2024
27 600 \$	3,62000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,62000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Montpellier accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 129 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2004(04-2003. Ces billets sont émis au prix de 98,17100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2.11 Autorisation de payer la facture no 557589 de Promotions B. Pilon



2.11 Autorisation de payer la facture no 557589 de Promotions B. Pilon**2020-01-016**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Bienvenue a fait l'acquisition de sacs réutilisables avec le logo de la Municipalité qu'ils distribueront lors de leur visite;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2019, de cinq cents dollars (500 \$) leur avait été accordé;

CONSIDÉRANT la facture no 557589 de Promotions B. Pilon au montant de quatre cent dix dollars (410 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement à Promotions B. Pilon.

Adoptée à l'unanimité.

2.12 Augmentation du taux horaire de l'aide-journalier pour l'année 2020**2020-01-017**

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une augmentation de 1,14 \$/h à l'aide-journalier pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2.13 Adoption des transferts budgétaires pour l'année 2019**2020-01-018**

CONSIDÉRANT QUE les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans en modifier le budget initial;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les transferts budgétaires effectués par Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, tels que spécifiés à l'annexe A intitulé « Transferts budgétaires pour l'année 2019 ».

Adoptée à l'unanimité.

2.14 Formation – Word niveau 2

2020-01-019

CONSIDÉRANT la formation Word niveau 2 qui aura lieu le 14 janvier prochain à Gatineau;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Danielle Prévost d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation s'élève à cent vingt dollars (120 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise Madame Danielle Prévost à participer à cette formation;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2.15 Questions du public

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois de décembre 2019.

3.2 Questions du public



4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2019.

4.2 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement pour le mois de décembre 2019.

6.2 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Demande de changement d'heure pour le baseball poche du mardi - FADOQ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7.2 Demande de changement d'heure pour le club de dards des lundis

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7.3 Rapport annuel des activités subventionnées - Association des Loisirs

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des activités subventionnées pour l'année 2019.

7.4 Demande de gratuité du centre communautaire

2020-01-020

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 janvier de la part de Madame Suzanne Allaire, afin d'obtenir la gratuité du Centre communautaire le 31 janvier prochain afin d'y tenir une conférence avec Madame Joane Flansberry;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accorde la gratuité du centre communautaire à Madame Suzanne Allaire.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications

2020-01-021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention au programme Diapason du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir droit à une subvention de 70 % du coût admissible du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon les soumissions en date du 7 janvier 2020 pour l'achat d'équipements spécialisés pour la bibliothèque le montant serait de 3 313,36 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU que ce conseil autorise Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer une demande de subvention au programme Diapason;

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.



Mayor
Sec.-trés.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 Secrétariat aux aînés - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (volet 2) – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

2020-01-022

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau prévue lors de l'assemblée du Conseil des maires du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie de la population sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (volet 2) – soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur des aînés se terminant le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il est possible d'obtenir une aide financière représentant 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet soit un total de 75 000 \$ sur 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource humaine dédiée à la mise en œuvre des plans d'action MADA est ressortie prioritaire lors de la consultation publique dans le cadre d'une mobilisation de la Table de développement social Papineau tenue le 18 novembre 2018 et que cette initiative figure au plan d'action 2020-2024 de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau;

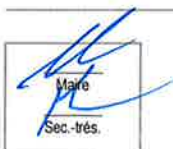
CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Table de développement social Papineau et le Comité régional du 3^e Âge, assurera la coordination des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes participent à la demande collective car elles ont des plans d'action MADA à jour et qu'elles pourront bénéficier des services de cette ressources humaines : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Pages, Lac Simon, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk, Thurso et Val-des-Bois;

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la municipalité de Montpellier participe à cette demande collective;

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.



Maire
Sec.-trés.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 Questions du public

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

9. DIVERS

10. CORRESPONDANCE

10.1 Demande d'indemnité en compensation pour la perte de droit

Nous accusons réception d'une lettre reçue le 6 janvier 2020 demandant à la Municipalité une indemnité en compensation pour la perte de droit suite aux travaux de rénovation cadastrale. Cette demande sera mise à l'étude.

10.2 Lettre de remerciement

Nous accusons réception d'une lettre reçue le 16 décembre 2019 remerciant le service de sécurité incendie pour leur intervention lors d'un feu de cheminée.

10.3 Questions du public

11. QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-023

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Manon Lanthier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.

